



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2024 - 10		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Dépose d'un site de nidification de moineau domestique. Saint-Dié-des-Vosges (88)	Avis : favorable avec recommandations
Date : 01/02/2024		

Contexte

La société Vosgelis, 2 quai André Barbier, Épinal doit procéder à des travaux de rénovation des bâtiments 11 et 12 avenue Ernest Colin à Saint-Dié-des-Vosges. Les inventaires ont noté la présence d'un nid de Moineau domestique .

Les mesures suivantes sont proposées:

- Démarrage des travaux hors période de sensibilité :

Les travaux ne seront débutés qu'après réception de l'autorisation de déroger et réalisés entre Octobre et Février ;

- Installation de nichoirs pour les Martinets noirs :

Au vu de l'isolation de 15 cm les nichoirs devront être installés sur l'acrotère 3 des bâtiments durant la période d'hivernage des Martinets soit entre les mois d'Octobre et de Février. 4 nichoirs seront installés au total, chaque nichoir peut accueillir 4 couples;

- Installation d'un bloc de nichoirs pour le moineau domestique :

Un bloc de 3 nichoirs sera installé au niveau de la cavité dans laquelle un moineau a été aperçu, dans le pignon nord du bâtiment 12 ;

- Installation de nichoirs pour les Chiroptères :

Les nichoirs seront installés sur le bâtiment 11. 2 nichoirs seront installés sur chaque pignon, soit 4 nichoirs disposés à 2 hauteurs différentes à une hauteur minima de 5 m.

La DREAL souhaite qu'un suivi des nichoirs soit réalisé pendant 5 années.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Moineau domestique ?

Supports de réflexion

CERFA
Dossier

Analyse du CSRPN

Si les mesures ERC semblent bien proportionnées, elles ne semblent pas être efficaces au regard des exigences biologiques du Martinet noir. Les nichoirs à martinets présentés en page 20 du rapport à poser sur la faîtière supérieure des toits ne font pas consensus au sein de la communauté des ornithologues et ne sont d'ailleurs vendus par aucun spécialiste agréé.

En effet, le Martinet noir niche naturellement en colonie lâche sous les pentes et faitières des toits dans des cavités ou anfractuosités pour soustraire les nids et les poussins du soleil et de la chaleur. Or, ces nichoirs posés sur le dessus des toits exposent les oiseaux nicheurs et les couvées à des risques accrus de déshydratation pouvant mener à la mort des individus et à des échecs de reproduction, voire à une inutilisation par l'espèce.

S'agissant des chiroptères si « *l'expertise ne peut pas être conclue concernant la présence ou non de chiroptères sur les bâtiments 11 et 12 depuis le sol* ». la bonne prise en compte de leur présence éventuelle aurait appelé des investigations spécifiques. Le CSRPN note cependant que des mesures ERC sont proposées sur ce groupe.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable à une dérogation sous réserve de la mise en adéquation des types de nichoirs à Martinet et de leur positionnement hors zones à risques.

Un diagnostic complémentaire en matière de chiroptères est également souhaité.

Recommandations

Le CSRPN recommande que le choix et l'installation des nichoirs soit réalisés avec l'accompagnement d'une structure de protection spécialisée, locale de préférence (Oiseaux Nature par ex.). Il recommande également un suivi de leur occupation sur un minimum de 5 années, opération confiée de préférence à la même association.

Alain Salvi, expert-délégué, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

